

## Quand enfants et parents participent...



© Christian Schwier / Fotolia

Comment créer un lien de confiance avec les familles lorsqu'un enfant est placé en foyer ? Après une réflexion collective, l'équipe éducative des Chouettes, à Genève, présente six conditions de base pour une meilleure collaboration.

---

Par **Séverine Perrin**, éducatrice, Les Chouettes, Fondation officielle de la jeunesse, Genève

Au foyer des Chouettes, nous avons tenté de nous situer aujourd'hui, en tant qu'équipe éducative, dans notre travail de collaboration avec les familles. L'équipe a répondu de manière individuelle à un questionnaire puis nous avons mis les réponses en commun et échangé nos expériences et nos réflexions. [1]

1. En premier lieu, il est apparu que la collaboration parentale, lorsqu'elle est possible physiquement, est indispensable. Nous avons pu nommer l'importance de l'établissement d'un lien de confiance avec les familles ainsi que d'une relation empreinte de respect et de transparence. Pour ce faire, il est nécessaire de

- prendre le temps de se connaître de manière réciproque ;
- être capable de rester dans le non jugement et l'empathie ;
- avoir des buts communs ;
- être dans une écoute active des parents (besoins, demandes, attentes).

2. Il nous a également semblé essentiel de pouvoir reconnaître, verbaliser et utiliser **les compétences de chacun**, d'établir des objectifs clairs, atteignables, évaluables, respectueux et... exigeants avec les assistants sociaux et les familles ainsi que de conserver une distance adéquate (et adaptable en fonction des situations) sur le terrain afin que les parents puissent garder – ou trouver – un rôle et une place significative auprès de leurs enfants.

3. Nous avons constaté que **la procédure d'admission** est une étape essentielle et délicate qui constitue souvent la base de la future collaboration. Elle permet d'établir le premier contact avec les parents et les enfants, de verbaliser

le « contrat » de placement incluant les objectifs et les besoins de chacun, de nommer les raisons du placement ainsi qu'éventuellement, les modalités pour un retour progressif à la maison. Lorsque cette procédure se déroule positivement et de manière constructive, il en va souvent de même pour la collaboration.

Nous avons aussi constaté que l'absence d'un mandat de placement n'est pas un gage de collaboration familiale.

4. Nous nous sommes également penchés sur les difficultés, les contraintes qui entravent ou freinent la collaboration avec les familles. Nous avons constaté que les **placements sous mandats**, qui engendrent souvent une non adhésion des parents au placement, peuvent compliquer passablement la collaboration avec l'équipe éducative. Le mandat peut en effet devenir « le cheval de bataille » des parents ou, dans d'autres cas, servir de « refuge » ou d'« écran » à l'établissement de la relation.

Cependant, l'absence de mandat – si la collaboration avec la famille n'est pas efficiente – peut en elle-même constituer parfois une entrave. Il peut arriver – dans de rares cas – que les parents et l'équipe ne puissent pas, par exemple, se rejoindre sur des buts communs ou encore que les parents soient dans l'impossibilité de respecter le cadre et les objectifs du placement de leur enfant. Le risque est alors que le recours à un mandat s'avère finalement nécessaire et que l'on hypothèque, à moyen terme, cette indispensable collaboration au service des intérêts de l'enfant. La culpabilité des parents en lien avec le placement de leurs enfants, la distinction imprécise entre des envies, des idéaux et la réalité, les procédures d'admission « bancales » sont également, à notre sens, générateurs de difficultés dans l'élaboration d'une collaboration positive avec les familles.

5. Ces différentes réflexions et mises en mots de notre pratique professionnelle nous ont mené à échanger autour de l'**Approche Centrée Solution (ACS)** ; particulièrement depuis que nous bénéficions de supervisions de ce type. Nous nous sommes questionnés sur l'impact concret qu'aurait l'application de cette approche sur le travail avec les familles sachant - entre autres - que les procédures d'admission sont très différentes de ce que nous faisons aujourd'hui. Nous espérons pouvoir avancer dans nos réflexions et peut-être dans nos pratiques car certains membres de l'équipe projettent de se former en ACS.

6. Pour terminer, nous ne pouvons pas parler de collaboration avec les familles sans nous pencher un instant sur le sens premier des mots. En effet, au fil des phrases, j'ai régulièrement eu envie de parler de **partenariat** au lieu de **collaboration**. J'ai donc poussé ma curiosité sur le Web afin de comparer leurs définitions.

Concernant la collaboration, nous pouvons trouver : « Fait de travailler parallèlement aux différents aspects de la même tâche, chacun avec un rôle complémentaire aux autres » ou encore : « Approche de planification et de prise de décisions qui a pour but d'améliorer les relations et de rechercher des solutions propres à satisfaire le mieux possible les besoins et les intérêts de toutes les parties ».

Concernant le partenariat, nous pouvons trouver : « Un rapport égalitaire et équitable entre deux parties différentes par leur nature, leur mission, leurs activités, leurs ressources et leur mode de fonctionnement. Dans ce rapport, les deux parties ont des contributions différentes mais jugées mutuellement comme également essentielles. Le partenariat réel est donc fondé sur un respect et une reconnaissance mutuelle des contributions et des parties impliquées dans un rapport d'interdépendance ».

Si la collaboration met avant tout l'accent sur les aspects fonctionnels d'une relation et sur la complémentarité, le partenariat, quant à lui, fait appel à la notion d'altérité en favorisant les aspects humains des échanges ainsi que la nécessaire prise en compte des individualités.

[1] Ce texte est extrait du numéro spécial de la revue « Trait d'Union », de la Fondation officielle de la jeunesse, consacré à la collaboration avec les familles, décembre 2010

